



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Iona

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Roxana Zarate*, technicienne en éducation spécialisée à l'école Iona. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- 1- Continuer la PRÉVENTION qui est déjà instaurée à notre école depuis une dizaine d'année et ce de plusieurs façons.
- 2- Maintenir des interventions rapides et constantes selon les problèmes rencontrés qui sont reliés à l'intimidation et à la violence.
- 3- Bonifier les activités durant les récréations et les heures du dîner afin d'éviter la violence et l'intimidation.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- A- Intervention auprès des personnes concernées et ou impliquées (victime, agresseur, témoin).
- B- Sélection du suivi à entreprendre (appels, policiers au besoin, parents, références externes).
- C- Sanctions applicables selon la gravité du geste posé.

D- Vérification que l'incident (l'événement) est bien clos et que le milieu est sain de nouveau.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Confidentialité

Écoute, support et ateliers

Supervision des personnes impliquées.

Suivi auprès des parents concernés.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

A- Reconnaissances des actes perpétrés.

B- Excuses formelles, gestes réparateurs, retrait des récréations ou activités parascolaires ou sanctions

C- Suspensions internes, externes, suivi avec les policiers modulés en fonction de la gravité du geste posé.

D- Changement d'école.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

A- Élèves ou personnes concernées : rencontres sur une base régulière (faire avec elle un travail en profondeur sur la problématique vécue)

B- Appels téléphoniques auprès des parents

C- Travail de supervision étroite entre le titulaire, les élèves concernés, la T.E.S., la psychoéducatrice.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).